



Direction des Impôts des Non-Résidents

Télédéclarer l'impôt sur le revenu selon la procédure EDI

L'échange des données informatisé (EDI) est un processus de transmission électronique des déclarations et paiement à partir des fichiers comptables, par l'intermédiaire d'un expert-comptable ou d'un prestataire spécialisé : [le partenaire EDI](#).

1. Comment déclarer selon la procédure EDI ?

Depuis l'imposition des revenus de l'année 2024, les usagers non-résidents entrent dans le périmètre des déclarations en mode EDI-IR.

Dès lors, les partenaires EDI (expert-comptable, avocat...), dûment mandatés peuvent désormais transmettre à l'administration fiscale les différentes déclarations de revenus de leurs clients via cette procédure dématérialisée.

Pour la campagne des revenus 2025, les déclarations via ce dispositif devront être réalisées entre les 21 avril et 4 juin 2026 à 23h59, pour le dépôt initial des déclarations.

La procédure dématérialisée EDI-IR est accessible à partir d'un logiciel spécifique, que les partenaires EDI acquièrent préalablement auprès d'un éditeur de logiciels. Chaque déclaration est réputée valablement déposée si elle bénéficie d'un compte-rendu technique d'acceptation.

Une déclaration acceptée peut éventuellement être rectifiée par un nouveau dépôt. Le dernier dépôt annule et remplace le précédent.

En cas de compte-rendu technique de rejet, le partenaire EDI doit rectifier les données déclarées et redéposer la déclaration jusqu'à obtention d'un certificat d'acceptation. Sans ce certificat, la déclaration n'est pas considérée comme déposée.

Attention : dans le parcours déclaratif, les professionnels doivent obligatoirement préciser le code du régime d'imposition du contribuable, en renseignant le code revenu 8 ZA :

- 8 ZA = 2 : pour une imposition en tant que non-résident ;

- 8 ZA = 3 : pour une imposition en tant que résident.

Un contrôle a été mis en place afin d'empêcher tout dépôt EDI-IR en l'absence de l'un de ces codes régimes.

Les déclarations des couples mixtes (l'un des déclarants est résident de France et l'autre est non-résident), ainsi que les déclarations déposées au titre de l'année de départ à l'étranger, peuvent également être déposées via ce mode de transmission.

2. Quels délais de déclaration ?

À compter de la date limite de déclaration jusqu'à la fermeture du canal EDI (du 5 juin au 24 juin 2026 à 23h59, pour la campagne des revenus 2025), les partenaires EDI conservent la possibilité de rectifier les déclarations d'ores et déjà acceptées: ces dépôts annuleront et remplaceront les dépôts précédents.

Par tolérance, un délai supplémentaire est accordé jusqu'au 9 juin 2026 aux déclarants en ligne sous procédure EDI pour permettre de redéposer une déclaration qui, bien que déposée initialement dans les délais, aurait été rejetée uniquement pour des **raisons techniques**.

En l'absence de dépôt accepté avant la fermeture du dispositif le 24 juin 2026 à 23h59, la DGFIP constate l'absence de dépôt et l'usager est en situation de défaillance déclarative. Seul un dépôt d'une déclaration au format papier auprès du Service des impôts des particuliers non-résidents (SIPNR) permettra de régulariser cette situation.

Avant la fermeture du dispositif (entre les 5 juin et 24 juin 2026), les partenaires EDI conservent la possibilité de déposer les déclarations de leurs clients. Mais, en l'absence de dépôt dans le délai légal, celles-ci sont alors susceptibles de se voir appliquer des pénalités de retard.

3. Comment corriger une déclaration déposée selon la procédure EDI ?

Le service de correction des déclarations EDI sera disponible du 30 juillet au 30 novembre 2026.

Il est accessible uniquement aux partenaires EDI afin de corriger les premières déclarations déposées préalablement selon le mode déclaratif EDI.

Entre la première déclaration déposée et la déclaration corrective, il n'est pas possible de passer d'un mode déclaratif EDI à un mode déclaratif classique (impossibilité d'utiliser le service de correction en ligne accessible depuis l'espace Finances publiques) et inversement.

Il n'est pas non plus possible de déposer une première déclaration via le service de correction des déclarations EDI.

La condition de validité de la déclaration corrigée reste la même que pour une première déclaration : il doit y avoir un compte-rendu technique d'acceptation.

En cas de correction effectuée après la date de clôture indiquée aux partenaires EDI (30 novembre 2026 pour les revenus 2025), ces derniers recevront des comptes-rendus de rejet pour dépôt hors délai.